

Contrats en déshérence

Bilan d'application des articles L. 132-9-2 et L. 132-9-3 du Code des assurances

Données présentées au titre de l'année 2024

Tableau 1 :

Chiffres au 31/12/2024

Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction / recherche par l'entreprise d'assurance ^①	Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès ^②	Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	Nombre de contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance ^③	Montant annuel des contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance ^③
964	1 895	57,7 M€	287	0,8 M€

- ①** Le nombre de contrats (en cours, au-delà d'une période de six mois après connaissance du décès), ayant donné lieu à instruction et recherche des bénéficiaires au cours de l'année 2024, correspond à :
- des dossiers instruits à la suite des demandes individuelles des potentiels bénéficiaires via le dispositif AGIRA 1¹ ;
 - des dossiers instruits par l'assureur dans le cadre du dispositif AGIRA 2² définissant l'obligation pour les assureurs d'interroger annuellement le RNIPP.
- ②** Le nombre d'assurés centenaires concerne :
- des assurés vivants avec lesquels l'assureur (ou ses réseaux de distribution) reste(nt) en contact ;
 - des assurés présumés vivants, titulaires de contrats très anciens, pour lesquels l'assureur n'est ni en mesure d'établir de contact, ni en mesure d'obtenir de certificat de vie ou de preuve de décès (i.e. interrogation inefficace du RNIPP, en raison du caractère approximatif ou incomplet des informations détenues en matière de connaissance client : nom de naissance inconnu, date de naissance inexacte, ...).
- ③** Les contrats classés « sans suite » correspondent aux contrats pour lesquels un ou plusieurs bénéficiaires n'ont pas pu être retrouvés ou réglés malgré les démarches de recherche par l'assureur.

¹ Il s'agit du dispositif, prévu à l'article L. 132-9-2 du Code des assurances, permettant à toute personne de demander si elle est bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie souscrit par une personne physique, dont elle apporte la preuve du décès.

² Il s'agit du dispositif, prévu à l'article L. 132-9-3 du Code des assurances, prévoyant que les assureurs s'informent du décès éventuel de leurs assurés en interrogeant annuellement le RNIPP (répertoire national d'identification des personnes physiques).



Tableau 2 :

Chiffres au 31/12/2024

	Montant annuel et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L.132-9-2) ⁴		Nombre de contrats réglés et montant annuel (article L.132-9-2) ⁴		Nombre de décès confirmés d'assurés / nombre de contrats concernés / montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L.132-9-3 ⁵			Montant de capitaux intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires / nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L.132-9-3 ⁵	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre de décès confirmés	Nombre de contrats concernés	Montant des capitaux à régler	Nombre de contrats réglés	Montant des capitaux réglés
2019	2	0,0 M€	2	0,0 M€	1 374	1 464	12,8 M€	884	10,6 M€
2020	2	0,0 M€	0	0,0 M€	1 041	1 110	8,6 M€	424	5,2 M€
2021	0	0,0 M€	0	0,0 M€	966	1 011	6,8 M€	377	3,3 M€
2022	78	0,8 M€	28	0,5 M€	2 069	2 187	15,9 M€	758	6,6 M€
2023	125	2,4 M€	41	2,4 M€	1 584	1 746	6,8 M€	620	5,3 M€
2024	63	3,9 M€	23	3,9 M€	1 751	1 880	5,1 M€	734	2,4 M€

⁴ Correspond à l'application du dispositif AGIRA 1, selon lequel l'assureur peut obtenir l'information du décès d'assurés à la suite de démarches entreprises, par des notaires ou par des bénéficiaires potentiels, auprès de l'AGIRA. Ce dispositif implique des volumes très faibles d'identification d'assurés concernant Groupama Gan Vie.

⁵ Correspond à l'application du dispositif AGIRA 2 : Groupama Gan Vie consulte annuellement le RNIPP afin d'identifier le décès d'assurés qui n'aurait pas été révélé par le dispositif classique de gestion courante (i.e. par des proches, des notaires, ...). Ainsi, les données cumulées à fin 2024 montrent que :

- Au titre de l'interrogation conduite pour 2024, 1 751 décès d'assurés ont été détectés pour un total de 1 880 contrats. 734 contrats ont également été réglés, pour un montant total de 2,4 M€.
- Au titre de l'interrogation conduite pour 2023, 1 584 décès d'assurés ont été détectés pour un total de 1 746 contrats. 620 contrats ont également été réglés, pour un montant total de 5,3 M€.
- Au titre de l'interrogation conduite pour 2022, 2 069 décès d'assurés ont été détectés pour un total de 2 187 contrats. 758 contrats ont également été réglés, pour un montant total de 6,6 M€.
- Au titre de l'interrogation conduite pour 2021, 966 décès d'assurés ont été détectés pour un total de 1 011 contrats. 377 contrats ont également été réglés, pour un montant total de 3,3 M€.
- Au titre de l'interrogation conduite pour 2020, 1 041 décès d'assurés ont été détectés pour un total de 1 110 contrats. 424 contrats ont également été réglés, pour un montant total de 5,2 M€.
- Au titre de l'interrogation conduite pour 2019, 1 374 décès d'assurés ont été détectés pour un total de 1 464 contrats. 884 contrats ont également été réglés, pour un montant total de 10,6 M€.

